



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 89981

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet gouvernemental de suppression pour les CUMA de l'accès aux prêts moyen terme spéciaux pour financer leurs investissements. Il lui cite le cas de la région Limousin pour laquelle ces prêts ont permis le financement de 10 millions d'euros d'investissements collectifs. Par ailleurs, les 9 000 agriculteurs limousins appartenant à une CUMA se sont organisés pour rationaliser leurs investissements concernant les matériels de récolte, trop onéreux pour de nombreuses exploitations. Une telle suppression pénaliserait les agriculteurs qui s'organisent pour réduire leurs charges. Il lui demande donc de lui faire connaître les justifications d'un projet a priori injuste.

Texte de la réponse

Les CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole), structures d'équipement collectif, ont un rôle positif qui n'est plus à démontrer dans la réduction des coûts de production et la rationalisation des investissements des exploitations agricoles. Pour autant, les prêts à moyen terme spéciaux CUMA ont fait la preuve de leur efficacité pour accompagner l'action des CUMA et méritent d'être pérennisés. Une adaptation de la réglementation est nécessaire afin de concentrer ces prêts sur les investissements les plus structurants et dont l'acquisition collective dans le cadre coopératif conserve une forte légitimité au regard d'autres formes d'équipement et d'offre de services de travaux dans les exploitations agricoles. Par ailleurs, dans le cadre de la future programmation du FEADER pour la période 2007-2013, il est prévu de rendre éligibles les CUMA aux aides aux investissements. Deux outils pourront ainsi être mobilisés en faveur des CUMA : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, en particulier pour le volet relatif à la gestion des effluents d'élevage (matériel d'épandage) ou pour celui relatif au matériel de manutention des fourrages et le plan végétal pour l'environnement qui vise à accompagner l'acquisition d'agroéquipements environnementaux. Ces mesures d'aides permettront ainsi de conforter le développement des CUMA au sein des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89981

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3216

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5396